



PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 Août 2014

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 12 Août, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Richard THIERY, Maire.

Présents : Messieurs Philippe GAMBA, 1<sup>er</sup> Adjoint, Michaël HUMBERT 2<sup>ème</sup> Adjoint, Georges BERTIN, Jean-Pierre ISNARD et Mesdames Brigitte FILLOT et Sylvie ROSPERT.

Absents excusés :

Absents excusés représentés:

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël HUMBERT

Monsieur le Maire propose aux membres présents de signer le procès-verbal de la réunion précédente, en date du 20 juin 2014, puisqu'aucune observation ne lui est parvenue lors de sa récente transmission.

-----\*\*-----

Dotation Cantonale 2014

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de réhabilitation des toitures de l'église commencés début avril 2014, viennent de se terminer. Il rappelle que ce projet avait bénéficié d'une subvention dans le cadre du programme départemental d'aides aux collectivités d'une somme de 22 070.00 € représentant 40 % de la dépenses subventionnable arrêté à 61 304.00 € HT (dossier n° 2013\_10098), ainsi que le fonds de concours attribué par la CASA en date du 17 juin 2013 d'un montant de 5 191.00 €.

Il précise que le coût de l'opération terminée aujourd'hui s'élève à 66 028.99 € HT avec les honoraires du bureau d'étude inclus, et que les deux subventions à recevoir, représentent 41.28 % des travaux hors taxes. Monsieur le Maire fait mention du courrier de Monsieur le Président du Conseil Général daté du 26 juin 2014, l'informant que la Commune peut prétendre à une aide financière au titre de la dotation cantonale 2014. Dit que cette aide financière pourrait venir compléter dans cette opération, les deux autres subventions, dont le plan de financement définitif serait le suivant :

Réfection des toitures de l'église / montant HT	66 028.99 €
Subvention du département soit	22 070.00 €
Fonds de concours CASA soit	5 191.00 €
<b>Complément dotation cantonale 2014 espérée</b>	<b><u>22 902.00 €</u></b>
Soit subventions totale de	50 163.00 €
Représentant 75.97 % du coût HT du projet	
Part communale soit 24.03 %	15 865.99 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le plan de financement définitif ci-dessus,

SOLLICITE la subvention au titre de la Dotation Cantonale 2014,  
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette demande.

Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité – convention à signer entre la commune et le Préfet des Alpes-Maritimes

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

**Vu** la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

**Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004,

**Vu** le Décret 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

**Considérant** l'intérêt d'adhérer à la télétransmission des actes qui constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration,

**Considérant** que, conformément au décret visé plus haut, pour mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, une convention doit être conclue avec le Préfet pour déterminer, notamment, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et du représentant de l'Etat pour le fonctionnement de ce processus,

**Considérant** que la convention à intervenir sera conclue pour une durée initiale de 1 an, avec tacite reconduction, mais que la commune conserve la possibilité d'y mettre un terme à tout moment,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des voix, après avoir délibéré :

**Décide** de recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le Préfet des Alpes-Maritimes,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents à venir dans cette affaire.

Commission Intercommunale des Impôts directs – renouvellement des membres – Désignation d'un représentant susceptible d'être retenu pour cette commission

Vu l'article L 2121- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article 1650A du Code Général des Impôts institue une commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.). vient se substituer pour les locaux commerciaux et industriels à la Commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) des communes membres de l'intercommunalité pour :

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, biens divers assimilés et établissements industriels,

- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'objectif de la C.I.I.D. est de favoriser l'équité fiscale entre les contribuables d'un périmètre intercommunal.

la C.I.I.D. est composée de 11 membres : le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ou son Vice-président délégué et 10 commissaires titulaires nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Elle comporte également 11 commissaires suppléants nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a délibéré le 23 décembre 2011 pour créer la C.I.I.D. sur son territoire.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire faisant suite à celui des conseil municipaux, et conformément à l'article 346A du Code Général des Impôts, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres pour la C.I.I.D. Elle doit se faire dans les deux mois suivant l'installation du nouveau conseil. Ce dernier désignera une liste proposant : 20 noms de membres titulaires et 20 noms de membres suppléants.

Il convient de noter que c'est le Directeur Départemental des finances Publiques qui nommera parmi cette liste les 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants appelés à siéger à la commission.

Ainsi la Communauté d'Agglomération a sollicité l'ensemble de ses communes membres pour désigner par délibération leurs représentants. Pour parfaire l'information, les personnes pouvant prétendre à être nommées à la C.I.I.D. doivent respecter les critères suivants (article 1650A du Code Général des Impôts) :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgé de 25 ans au moins,
- jouir des ses droits civils,
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrit au rôle des impositions directes locales de l'E.P.C.I. ou de ses communes membres,

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières, et à la contribution économique territoriale (C.E.T.), doivent être équitablement représentés au sein de la C.I.I.D. La durée du mandat des membres de la C.I.I.D. est identique à celui de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en débattre, et après avoir fait un tour de table, propose Monsieur Michaël HUMBERT.

le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des voix.

#### Affaires diverses

**Le Parc National Régional des Préalpes d'Azur :** Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à un entretien avec le Président du Syndicat mixte du PNR, celui-ci a proposé que la commune de Courmes s'associe aux travaux du PNR à titre consultatif, bien que celle-ci n'a pas approuvé la Charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, ni adhéré à son syndicat mixte de gestion lors de sa création. (délibération n° 1 du 13 janvier 2007).

Le Maire dit qu'il y aurait lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Monsieur Jean-Pierre ISNARD se propose, et est désigné délégué titulaire, Monsieur Georges BERTIN est désigné délégué suppléant.

---

**Internet :** Monsieur Philippe GAMBA informe que France Télécom arrête la maintenance du réseau Pack Surf Wifi à partir du 31 décembre 2014. Une réunion est prévue avec le SICTIAM en septembre, afin d'étudier les différentes possibilités de création d'un réseau de

distribution internet pour tous les villages qui se trouvent dans une zone non joignable par l'ADSL

---

**La fontaine d'eau potable de Bramafan :** Monsieur Michaël HUMBERT dit que la fontaine de Bramafan, totalement hors d'usage, endommagée suite aux dégâts survenus sur la conduite d'eau potable n'est toujours pas remise en service, cette fontaine est notamment très utilisée par les cyclistes. Monsieur Gamba dit que par mesure de sécurité, il faut la déplacer car trop près des installations électriques. Il est proposé de la déplacer à hauteur de l'arrêt du bus sur la voie communale, d'autres solutions sont proposées, Monsieur BERTIN propose qu'elle soit installée de l'autre côté de la route afin d'éviter de reporter les nuisances d'un riverain à l'autre à savoir chez Monsieur Giraud. Il est proposé d'associer les riverains à l'étude des différentes solutions possibles.

---

**Travaux UV à Bramafan :** Monsieur Philippe GAMBA dit que les travaux sont terminés, mais que la mise en route est repoussée à septembre, car EDF ne peut intervenir que sous présentation de l'attestation de conformité électrique que doit produire l'entreprise ayant réalisé les travaux, actuellement en période de vacances, difficilement joignable.

---

**Travaux station épuration :** Monsieur le Maire dit que le prêt demandé, a été accepté, et que les travaux devraient commencer en septembre 2014.

---

**Chalet construit illégalement :** l'affaire est en cours d'instruction.

---

**Conteneur à verre au Colombier :** la question est posée concernant le remplacement du conteneur à verres au colombier. Monsieur le Maire répond qu'il lui semble important de mettre à disposition un tel bac aux habitants du hameau. Afin de diminuer l'impact visuel, un pare-vue va être installé, permettant de masquer également le container supplémentaire.

---

**Départ à la retraite de la secrétaire de mairie :** Madame Danielle BOERI-GAMBA en poste depuis 24 ans, a annoncé son départ à la retraite à compter du 1er janvier 2015. Monsieur le Maire la remercie chaleureusement du travail effectué depuis plus de vingt ans. Une cérémonie sera organisée afin de célébrer ce départ comme il se doit. A propos de son remplacement, le Maire dit que ce sujet est complexe car, en l'état actuel des effectifs du personnel communal et des finances de la commune, il n'est pas possible d'embaucher un niveau titulaire. Diverses solutions sont à l'étude et seront évoquées lors d'un prochain conseil municipal.

---

**Saint-Félix 2014 :** le tour est fait sur l'avancement de la préparation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 40.